

Affiché le

ID: 022-200067981-20210316-DELBU2021_03_31-DE



Département des Côtes d'Armor GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU SEANCE du mardi 16 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 16 mars, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, salle Georges Rumen à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX. En raison de la situation sanitaire sont réunis en présentiel uniquement les présidents de commissions. Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur le permettant, les conseillers délégués ont participé en visioconférence.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; Christian PRIGENT ; PUILLANDRE Elisabeth

Etaient présents en visioconférence :

LE BARS Yannick; PARISCOAT Dominique; GIUNTINI Jean-Pierre; VIBERT Richard; COAIL Christian; CONNAN Guy; DOYEN Virginie; ECHEVEST Yannick; JOBIC Cyril; LE GOFF Yannick; LINTANF Joseph; RANNOU Hervé; Marie-Thérèse SCOLAN

Excusé: Yvon LE MOIGNE

Départs de Vincent CLEC'H et Rémy GUILLOU à 12h15 (DEL2021-03-028)
Départs de Josette CONNAN et Jean-Pierre GIUNTINI à 12h45 (DEL2021-03-030)
Départ de Dominique PARISCOAT à 13h (DEL2021-03-032)
Départs de Philippe LE GOFF et Claude LOZAC'H à 13h15 (DEL2021-03-033)



DELBU2021-03-031 AIDE A L'IMMOBILIER - BOTREL

La SAS ETABLISSEMENTS BOTREL dont le siège social est jusqu'à présent localisé sur la ZI de GRACES à GRACES exerce une activité de travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation. Elle a présenté une demande d'aide à l'immobilier portant sur un programme d'investissement immobilier de 1 100 000 € HT et la création d'au minimum deux emplois en CDI à temps plein dans un délai de trois ans à partir d'un effectif de 60 salariés.

Le projet immobilier consiste pour la SAS ETABLISSEMENTS BOTREL à construire sur le parc d'activités de Kergré Ouest (lot n°12) en PLOUMAGOAR un bâtiment permettant le développement de l'activité.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mai 2017 instituant un dispositif temporaire d'aides à l'immobilier d'entreprise et donnant délégation au Bureau communautaire pour l'attribution des aides aux entreprises jusqu'à 45 000 € par bénéficiaire et dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 26 septembre 2017 apportant des ajustements à ce dispositif d'aide ;



Envoyé en préfecture le 08/04/2021 Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le

ID: 022-200067981-20210316-DELBU2021_03_31-DE

Considérant que cette entreprise répond aux conditions d'attribution d'une aide, notamment au fait que plus de 50 % du Chiffre d'Affaires de l'entreprise est réalisé auprès de professionnels,

S'agissant en l'espèce d'une entreprise répondant aux critères de la « moyenne entreprise » dont le projet se situe dans une zone géographique éligible aux aides à finalité régionale (zonage AFR), le taux maximum d'aide à l'investissement se trouve ainsi fixé à 10 % de la valeur vénale de référence du bien qui fait l'objet de la demande d'aide. La valeur vénale de référence s'établissant en l'espèce 1 100 000 € HT.

La SAS BOTREL peut prétendre à une aide de 35 000 €.

Le dispositif d'aide précise que l'aide revêt la forme d'une subvention ou d'un rabais sur la vente d'un terrain dans le cas d'une construction sur un terrain cédé par Guingamp-Paimpol-Agglomération.

L'aide serait dans le cas présent appliquée sous la forme d'un rabais sur la vente du terrain, dès sa cession au maître d'ouvrage des investissements immobiliers qu'est la SAS BOTREL immatriculée au RCS de St Brieuc sous le n° 303 336 465 et dont le siège social est fixé au 2 rue Locmenard dans la ZI de GRACES.

L'entreprise bénéficiaire finale de l'aide serait également la SAS BOTREL.

Un contrôle des emplois en CDI sera réalisé par le service du développement économique auprès de l'entreprise à l'expiration du délai accordé pour la réalisation du programme. En cas de non-respect des engagements, le remboursement total ou partiel de la subvention consentie pourra être exigé.

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité des présents décident ;

- L'attribution à la SAS ETABLISSEMENTS BOTREL d'une aide de 35 000 € selon les conditions définies ci-dessous;
- D'appliquer cette aide sous la forme d'un rabais sur la vente à la SAS ETABLISSEMENTS BOTREL du lot n°12 du Parc d'activités de Kergré Ouest à Ploumagoar, correspondant à la parcelle cadastrée AM numéro 118;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la SAS ETABLISSEMENTS BOTREL la convention définissant notamment les engagements de cette dernière en matière de création de 2 emplois minimum et les procédures de contrôle de ces engagements.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme,

Le Président,

Vincent Le Meaux